

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2019

## NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières technique et sociale**

Rapporteur : Philippe Laurent

I – Mise en œuvre de l'accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération (PPCR) (-17/+17)

Les décrets parus en 2017 relatifs à la mise en œuvre de PPCR comportaient la revalorisation des cadres d'emplois de catégorie B à caractère socio-éducatif de la filière sociale de la fonction publique territoriale par leur évolution en catégorie A. Prévues initialement au 1<sup>er</sup> février 2018, l'application de cette réforme a été reportée au 1<sup>er</sup> février 2019.

Sont concernés par cette intégration en catégorie A, les cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et des assistants socio-éducatifs. Par suite, il convient d'adapter le tableau des effectifs de la manière suivante, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019 :

| <b>Grades au 01/02/2019 avant intégration en catégorie A<br/>(à supprimer)</b> | <b>Nombre d'emplois avant intégration au 01/02/2019</b> |   | <b>Grade au 01/02/2019 après intégration en catégorie A<br/>(à créer)</b> | <b>Nombre d'emplois après intégration au 01/02/2019</b> |
|--|---|---|---|---|
| Educateur territorial de jeunes enfants  | 6   | ⇒ | Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>nd</sup> e classe                   | 6   |
| Educateur territorial principal de jeunes enfants                              | 9   | ⇒ | Educateurs territoriaux de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe      | 9   |
| Assistant socio-éducatif   | 1   | ⇒ | Assistant socio-éducatif de 2 <sup>nd</sup> e classe                      | 1   |
| Assistant socio-éducatif principal   | 1   | ⇒ | Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 1   |

## II. Adaptation du tableau des effectifs liée au remplacement d'agents par de nouveaux collaborateurs (-1/+1)

La procédure de recrutement visant à remplacer des départs a abouti à la sélection d'agents relevant d'un grade différent. Afin de nommer ces collaborateurs, recrutés en interne, il convient de créer le poste suivant au 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

et de supprimer, à la même date :

- un poste d'ingénieur à temps complet.

## III. Adaptation du tableau des effectifs liée à des réussites à concours (-2/+2)

Deux agents ont réussi le concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et ont reçu un avis favorable de la part de leur chef de service pour une nomination. Afin d'y procéder, il convient auparavant de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

et de supprimer à la même date :

- deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

## IV. Liste des postes liés à des emplois permanents ouverts au recrutement d'agents contractuels

Figurera désormais en annexe de la délibération la liste des postes vacants ouverts au recrutement d'agents contractuels, ainsi que la précision quant au motif de recrutement, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il s'agit de se mettre en conformité concernant le recrutement d'agents contractuels avec cette réglementation.

Même si le statut de la fonction publique se fonde sur le recrutement d'agents fonctionnaires, il peut s'avérer, au fil de la procédure de recrutement, que seul un candidat contractuel dispose des qualifications, compétences et expériences requises pour le poste.

Les différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à créer 20 postes et à en supprimer 20.

Le tableau des effectifs est maintenu ainsi de 420.84 ETP. Le bilan s'établit donc ainsi qu'il suit :

| Effectifs autorisés en équivalent temps plein | Au 1er janvier 2019                 | Au 1er mars 2019                    |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Ville   | 420.84 (dont 3 détachés pour stage) | 420.84 (dont 3 détachés pour stage) |
| CCAS  | 17.69                               | 17.69                               |
| TOTAL :                                       | 438.53                              | 438.53                              |

Il est à noter que, au 1<sup>er</sup> mars 2019, sont maintenus au tableau des effectifs 3 postes pour des agents détachés pour stage dans un nouveau grade :

- un poste d'agent de maîtrise,
- deux postes de rédacteur.